UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-493

PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logement pour nécessité absolue de service dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics ;

ARRETE

Article 1er : désignation du bénéficiaire et du logement concédé

Est concédé par nécessité absolue de service à [redacted] le logement sis 29 boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, d'une surface de 119,43 m² implanté sur le domaine public de l'UCA.

Article 2 : prise d'effet et durée

Cette concession prend effet à compter du 1er novembre 2019. Elle est révocable de plein droit et prendra fin en tout état de cause lorsque le bénéficiaire cessera d'occuper ses fonctions actuelles. Le présent arrêté annule et remplace les éventuels arrêtés pris antérieurement.

Article 3 : gratuité de l'occupation

Cette concession comporte la gratuité du logement nu et est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour tous travaux, de quelque nature que ce soit, réalisés sur le logement.

Article 4 : prise en charge des coûts liés à l'occupation

Le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.
Il s'acquitte de ses consommations de fluides à hauteur de 128,39 euros TTC par mois, comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage, calculées sur la base du coût au m² des locaux de l'UCA (12,90 euros TTC par m² et par an).
Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. Il adressera une copie de l'attestation d'assurance chaque année à la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'UCA.

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services, l'Agent comptable et le Directeur de l'immobilier et de la logistique sont en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
P/o Le Directeur Général des Services

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD
François PAQUIS

- *Transmis au contrôle de légalité le* 23 OCT. 2019
- *Publié le* 23 OCT. 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*